

veloppement étaient hostiles à la notion de registre, voire à celle de limitation des transferts, car ils estimaient qu'il appartenait aux superpuissances et aux autres pays industrialisés fortement armés d'amorcer les réductions et l'application de restrictions, avant que des discussions plus générales puissent commencer. Lorsque le Japon a présenté son projet de résolution en 1976, la situation avait suffisamment changé pour que onze pays en développement le parrainent.

Pour la plupart, les pays non alignés ont continué à mettre l'accent sur le droit légitime des États à l'auto-défense. Quant aux États du Pacte de Varsovie, ils se sont montrés réfractaires à l'idée d'un registre, comme d'ailleurs d'autres mesures supposant la publication de renseignements.

La politique canadienne

Le Canada comptait parmi les principaux partisans de la résolution de 1968 pour la création d'un registre. Depuis, notre pays a systématiquement appuyé le principe de la limitation des armes classiques, notamment à l'échelle régionale.

L'actuel programme de limitation du Canada repose sur quatre grandes restrictions.⁹ Il est interdit d'exporter des armes :

1. aux pays qui représentent une menace pour le Canada ou ses alliés ;
2. aux pays en guerre ou sur le point de l'être ;
3. aux pays frappés par des sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU ;
4. aux pays dont les gouvernements violent gravement et systématiquement les droits de la personne, sauf si l'on peut démontrer que les biens exportés ne seront pas utilisés contre la population civile.

Le Canada ne publie pas de liste annuelle des exportations militaires, ni des permis d'exportation accordés par le gouvernement. Le public peut toutefois obtenir les chiffres sur la valeur nette des exportations canadiennes de défense, ventilés par secteurs industriels (aérospatiale, armements, systèmes électriques, achats généraux, construction navale et véhicules) à destination des États-Unis, de l'Europe et « d'autres » pays. Ces chiffres sont diffusés annuellement. Le Canada ne publie pas non plus le nom des pays à destination desquels les exportations de matériel militaire sont interdites, car :

⁹ MAE, *Politique sur le contrôle des exportations*, communiqué n° 155, 10 septembre 1986.